

REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE CHANTILLY

Article 1^{er}-

Le Judo Club de Chantilly (JCC) est affilié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Le présent règlement intérieur est en accord avec les règles de la F.F.J.D.A.

L'inscription au Judo Club de Chantilly implique l'acceptation dans son ensemble du présent règlement intérieur.

Article 2-

Le Judo Club de Chantilly utilise le Dojo de la Salle PRADER, anciennement Halle des Sports des Bourgognes situé route des Bourgognes à Chantilly, comme lieu d'entraînement.

Tout judoka participant au cours du JCC devra disposer de la licence F.F.J.D.A.

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de Septembre à Juin sauf pendant les vacances scolaires de l'académie d'Amiens, les jours fériés et les ponts ; les horaires des cours pourront être modifiés les samedis précédents les vacances scolaires.

Le montant de la licence et la cotisation sont dues dès l'inscription, elles peuvent être réglées en trois fois mais les trois chèques devront être remis dès l'inscription.

Ces trois chèques seront présentés à la banque quelle que soit l'assiduité du judoka inscrit.

Article 3-

Tous les judokas inscrits au JCC devront attester de leur aptitude de la pratique du Judo à l'aide d'un certificat médical.

Les judokas désirant participer à des compétitions officielles organisées par la F.F.J.D.A devront avoir la mention « apte à la pratique du judo en compétition » sur leur certificat médical.

Ce certificat médical est valable durant trois saisons sous réserve de respecter les dispositions gouvernementales figurant sur le questionnaire santé QS SPORT du document CERFA 15699*01.

Article 4-

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables de leurs enfants mineurs.

La responsabilité du JCC prend effet pendant les horaires affichés des cours et en présence de l'enseignant.

En dehors des horaires affichés, le JCC n'est pas responsable des incidents qui pourraient avoir lieu dans le dojo.

Un cours pouvant être annulé au dernier moment, les parents devront s'assurer que le cours a effectivement lieu avant de déposer leurs enfants au dojo.

Les parents devront récupérer leurs enfants dès la fin du cours.

Les horaires des cours et le nom des membres du Comité Directeur sont affichés au Dojo.

Les judokas doivent veiller à respecter les horaires des cours, ils ne peuvent quitter le cours qu'après autorisation de l'enseignant.

L'inscription au JCC sous-entend l'autorisation de prise de photos des judokas y compris des enfants mineurs et de leur diffusion sur le site web du JCC ou dans les différents médias locaux ou nationaux.

Tout renseignement concernant la vie du JCC (horaires, cours annulés, réunions sportives, résultats de compétition, etc...) peut être obtenu sur le site web du club :

www.judochantilly.com ou facebook

Article 5-

Les judokas ne peuvent pénétrer sur le tatami qu'avec un kimono propre et en bon état ; le port d'un T-shirt sous la veste de kimono est autorisé.

A titre exceptionnel, les débutants effectuant un essai peuvent se présenter en survêtement.

Les judokas devront avoir une tenue soignée : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés par un dispositif non métallique.

Les bijoux sont interdits sur le tatami (montre, bracelet, boucles d'oreille, barrettes de cheveux, piercings.....).

L'accès au tatami ne peut se faire que pieds nus.

Le JCC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans le dojo ou le vestiaire.

Article 6-

Les parents peuvent assister au cours dans le dojo à condition de respecter la quiétude des lieux et de ne pas dégrader les installations.

Toute personne, judoka ou parent assistant au cours, se faisant remarquer par un mauvais comportement, pourra être exclue du cours par l'enseignant ; cette décision pourra être définitive après décision du Comité Directeur du JCC.

Sauf cas exceptionnel, cette exclusion ne donnera pas droit au remboursement de la cotisation en cours.

Article 7-

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence (ex : tél 15) qui décideront du choix de l'établissement de soin vers lequel le blessé sera dirigé.